

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2000

Portant réglementation de la circulation sur  
**les D786, D26, D2 et D118**  
**communes de BEAUSSAIS-SUR-MER, LANCIEUX et LANGUENAN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 08/07/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2024 au 15/09/2024, sur les D786, D26, D2 et D118 communes de BEAUSSAIS-SUR-MER, LANCIEUX et LANGUENAN, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON SWINRUN DINARD COTE D'EMERAUDE

**ARRÊTE**

**article 1 :**

À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024, les participants de l'épreuve bénéficient de la priorité de passage, sur les

- D786 du PR 0+0256 au PR 1+2671 (BEAUSSAIS-SUR-MER et LANCIEUX) situés hors agglomération
- D26 du PR 11+1446 au PR 9+1009 (LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération
- D2 du PR 12+0640 au PR 12+0454 (BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération
- D118 du PR2+3555 au PR1+2875 (TRÉMÉREUC et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

**article 2 :**

**L'organisateur** est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

**L'organisateur et responsable de la manifestation**, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 17/07/2024

**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Et par délégation**  
**le chef de l'ATD de Dinan,**  
**Yvan GROSBOIS**





www.calculitineraires.fr



### Mon parcours sportif

[ 44014 m - 44.01 km ]





# TRIATHLON SWINRUN Dinard Côte Emeuraude 2024 PLAN DES MESURES DE CIRCULATION

14 et 15 septembre 2024

